

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2019

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 08 Février 2019 sous la présidence de M. Guy SALLIER, Maire.

Présents : Mmes : BOUCLIER M, CHAMPETIER M., LAFFONT M., PEREIRA S.,

Messieurs : SALLIER G, JOUVE G. DETTORI G., MUSSO M.,

Absents excusés : M. BONNET L., JEAN G.,

Absents : VARIN A., VAUGARNY S., DUPUY V.

Procuration : M. BONNET Ludovic a donné procuration à Madame LAFFONT M.

Le compte rendu de la séance du 29 Novembre 2018 a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Madame BOUCLIER Martine

LECTURE DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES

DECISION DU MAIRE N°48 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 294 d'une superficie de 02 a 75Ca, parcelle située La Côte Saint Jaume à Villars appartenant à la SCI Poupi.

DECISION DU MAIRE N°49 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 344 d'une superficie de 03 a 60Ca, parcelle située Lotissement « le Clos Villars » à Villars appartenant à Monsieur et madame FERNANDEZ Frédéric.

DECISION DU MAIRE N°50 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un Avenant au Contrat VILLASSUR afin de couvrir la galerie en verre de la nouvelle mairie.

DECISION DU MAIRE N°51: Non application du droit de préemption sur les parcelles AK 557 et 558 d'une superficie totale de 02 a 93 Ca, parcelles situées Le Logis Neuf à Villars 84 appartenant à Madame MOLINAS Corinne, Madame JULIEN Anaïs et Marie-Charlotte.

DECISION DU MAIRE N°52 : Non application du droit de préemption concernant le droit au bail sur les parcelles J 345 et 314 d'une superficie totale de 05 Ha 59 a 83 ca appartenant à Monsieur DEHBI Lazazi et Madame LASBEUR Houria domiciliés à LE PRADET (83)

DECISION DU MAIRE N°53: Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 418 d'une superficie de 483 m², située La Côte St Jaume à Villars 84 appartenant à BGI Immobilier.

A l'ordre du jour

1°) vote des subventions 2019

Voir feuille annexe

2°) Demande de se porter partie civile

Depuis plusieurs mois le propriétaire des parcelles AK 187 -188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198 a entrepris des travaux de maçonnerie sans autorisation d'urbanisme (surélévation de toiture de 0.60 m, reprise générale des toitures, reprise totale d'une terrasse couverte et la pose de panneaux

isolants en sous toiture, une ouverture a été créée en façade Nord. L'intérieur de la partie Nord-ouest de la construction a été entièrement remanié. Un mur de refends a été reconstruit au moyen d'agglos de maçonnerie sur une hauteur de 2.80 m et une longueur de 5.5 m. La toiture a été totalement reprise (charpente et toiture, pose de panneaux isolants en sous toiture). La partie Sud de la construction a été entièrement remaniée (les planchers sont en cours de reconstruction et des travaux de consolidation et de surélévation sont en cours au moyen d'agglos de maçonnerie, reprise totale de la toiture). La partie Est de la construction concerne la reprise totale d'une terrasse couverte (les piliers qui supportent la toiture ont été repris en pierre de taille, le mur côté Est a été surélevé de 0.30 m entièrement remanié. La toiture a été entièrement reprise et avec la pose de panneaux isolants en sous toiture avec des voliges bois). Pour rappel ces terrains sont situés en zone Np du PLU et [de plus en zone rouge \(aléa fort\) du PPRI.](#)

Un premier courrier a été envoyé au propriétaire le 18 décembre 2018 pour lui demander d'arrêter ces travaux. Malgré tout il a continué.

Monsieur le Maire a pris acte auprès de la DTT afin de faire dresser un procès-verbal. En date du 17 janvier 2019 Monsieur STEINMANN est venu sur place afin de constater les travaux. En date du 25 janvier 2019 le procès-verbal a été transmis au Procureur de la République.

Une procédure contradictoire a été engagée en date du 01 février 2019.

Par 7 voix pour et 2 contres le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur SALLIER, Maire de se constituer partie civile au nom de la Commune auprès du tribunal pour cette affaire.

3°) Suppression du budget annexe des transports scolaires et basculement du bus sur la ville

Depuis le mois de février 2018 le bus du transport scolaire n'a plus fonctionné, dans un premier temps par manque de chauffeur et depuis la rentrée par rapport à la convention tripartite entre le Conseil Départemental, la CCPAL et la Commune.

Il est donc proposé de dissoudre le budget de transport scolaire au 31/12/2018. Cette suppression entrainera la reprise de l'actif et du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la ville au terme des opérations de liquidation.

Le bus de ramassage scolaire a été totalement amorti sur le budget annexe des transports scolaires pour un montant de 36.323,25 €, il est donc proposé de le réaffecter au budget de la ville.

Vote du Conseil à l'unanimité.

4°) Indemnités de Conseil au comptable du trésor public

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au percepteur, comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier.

Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser.

En date du 22 janvier 2019 Madame Valérie GUIGON Trésorière principale d'Apt nous a fait parvenir une demande de versement des indemnités de conseil :

Une indemnité pour Madame FINCK qui a assuré la gestion de la trésorerie du 29 janvier 2018 au 02 avril 2018 pour un montant de 52,47 euros

Une indemnité pour Madame GUIGON qui assure la gestion de la trésorerie depuis le 03 avril 2018 pour un montant de 223,38

A l'unanimité le Conseil Municipal décide pour des raisons budgétaires de ne pas verser les indemnités de Conseil.

5°) Plan de gestion concernant les terrains de la Bruyère

Monsieur MUSSO Marc adjoint au Maire prend la parole pour expliquer le plan de gestion.

Dans un premier temps il rappelle que la Commune de Villars a acheté des parcelles dans le secteur des bruyères, le PNRL et le Conservatoire des Espaces Naturels PACA sont aussi propriétaires de parcelles. Ces parcelles ont un enjeu au niveau de la flore et de la faune. Afin de protéger ce site il y a lieu de mettre en place un plan de gestion sur 5 ans. Les enjeux sont :

D'assurer la conservation des richesses naturelles patrimoniales identifiées (une flore rare et exceptionnelle, un réseau de mares habitant une espèce de crapaud et réseau de galerie d'intérêt européen pour une espèce de chauves-souris).

D'informer le public et gérer les risques.

Le Coût total de ces diverses actions est de 236.501,37.

Le financement de ce plan de gestion se ferait en parti par le Conseil Départemental de Vaucluse, le PNRL et/ou Natura 2000, la CCPAL, la DREAL et la Commune de VILLARS (pour un montant minimum de 10.710 €)

6°) Questions diverses

Madame BOUCLIER prend la parole :

Depuis plusieurs semaines le mouvement « des gilets jaunes » interpelle les pouvoirs publics sur de nombreux sujets comme : le pouvoir d'achat, la fiscalité, l'environnement etc...) c'est pourquoi afin de recenser l'avis de la population un cahier de doléances est à la disposition du public au secrétariat de la mairie et sera transmis aux représentants de l'Etat.

Madame CHAMPETIER prend la parole et interpelle le Maire sur la possibilité de mettre en place un jour de fermeture pour la chasse comme le font les communes voisines. Monsieur le Maire répond qu'il envisage de faire une réunion avec les sociétés de chasse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes

Vu pour être affiché le 14 Février 2019

La Secrétaire de Séance :
Martine BOUCLIER